

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Moulon
Voie communale n°119
Voie communale n°3

AT20240725

Le Maire de la Commune de Moulon en Gironde,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'en raison d'un spectacle de drone privé de l'entreprise Stellair, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale n°119 de Garde et la voie communale n°3 de la route départementale n°18 jusqu'à la voie communale n°119,

A R R E T E

Article 1 :

Sur la voie communale n°119 de Garde et la voie communale n°3 de la route départementale n°18 jusqu'à la voie communale n°119, la circulation sera règlementée le 10 août 2024 de 21 heures à 23 heures 59,

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise Stellair et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Moulon.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Grézillac,
- Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- Entreprise Stellair,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulon, le 25 juillet 2024.

Le Maire,
Renaud CHALLENGEAS.

